



## Notice d'information

### ATTENTION !

- Pour les élèves utilisant la SNCF : un imprimé spécifique "A.S.R." (abonnement scolaire réglementé) est à retirer auprès du secrétariat de l'établissement scolaire fréquenté.
- Toute demande incomplète entraînera un retard dans le traitement du dossier.

### Conditions d'inscription et règles de subvention

	Primaire	Collège	Lycée	Supérieur
Demi-pensionnaire ou externe	Les élèves doivent fréquenter l'école de la commune ou celle de rattachement (sauf accord signé du maire). <b>N.B. : Les élèves de primaire sont transportés dans la limite des places disponibles.</b>	Les élèves doivent résider à 3 km ou plus de l'établissement scolaire et fréquenter le collège défini par les secteurs des transports scolaires. <b>La subvention étant calculée par rapport aux collèges de référence, la scolarisation en dehors du secteur peut entraîner un surcoût.</b> (voir paragraphe ci-dessous "PARTICIPATION FAMILIALE").	Les élèves doivent fréquenter le lycée public ou privé le plus proche de leur domicile dispensant l'enseignement choisi, le critère "distance minimum" (3 km) étant maintenu.	Les étudiants doivent être domiciliés dans les Côtes d'Armor, et résider à plus de 3 km de leur établissement. Le subventionnement est accordé pour les deux premières années d'études supérieures.

## Participation familiale : principes généraux

### MONTANT ANNUEL

1. **Élève subventionné** (voir règles ci-dessus) : 115 €
  - 3<sup>e</sup> enfant d'une même famille utilisant un service de transport scolaire : 57,50 €
  - 4<sup>e</sup> enfant et suivant(s) utilisant un service de transport scolaire : gratuité (adresser les justificatifs de paiement dès que possible).
2. **Élève subventionné partiellement** : 115 € + 15 €/km non subventionné (jusqu'au 10<sup>e</sup> km), + 7 €/km non subventionné (à partir du 11<sup>e</sup> km).
3. **Élève non subventionné** : 400 €.
4. **Inscription hors délai après le 15 juillet 2018 (ou 31 juillet 2018 par Internet), sans justificatif** : majoration de 30 €

### MODALITÉS DE PAIEMENT

#### Par prélèvement bancaire :

- Dans le cas d'une première demande, le mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé + 1 RIB agrafé au formulaire.
- Dans le cas d'une ré-inscription et si changement des coordonnées bancaires joindre le mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé + 1 RIB agrafé au formulaire. Les encaissements se feront en novembre, février et avril de l'année scolaire.

#### Par titre de perception :

Un avis des sommes à payer vous sera adressé à votre domicile à partir du mois de novembre. Le montant total est à régler en une seule fois.

### IMPORTANT

#### 1 - Sur les circuits scolaires et les lignes interurbaines BreizhGo (ex Tibus)

- L'utilisation d'un service de transport entraîne l'engagement de la famille à s'acquitter de la **participation financière due jusqu'au terme de l'année scolaire.**
- Si plusieurs enfants de la même famille utilisent un service de transport scolaire, il est conseillé à la famille d'opter pour le même mode de paiement (prélèvement automatique ou titre de perception).
- Aucune réduction, autre que celles énoncées précédemment, ne pourra être accordée.
- **AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUÉ** sauf pour raisons d'ordre médical, déménagement ou arrêt de la scolarité. Dans ces cas, un justificatif et un RIB seront à produire.

#### 2 - Élève subventionné partiellement

- Le règlement du surcoût s'effectuera sur les prélèvements de février et d'avril ou sur le titre de perception unique avec encaissement en février.

#### 3 - Majoration pour inscription tardive

- Une majoration de 30 € sera perçue lors du premier paiement suivant l'inscription.

## Participation familiale : Cas particuliers

1. **Élève dont le trajet entre le domicile et l'établissement scolaire nécessite une correspondance** (SNCF+circuit scolaire, ligne urbaine ou interurbaine régulière+circuit scolaire, 2 circuits scolaires) : un seul paiement.
2. **Élève suivant une formation en alternance et utilisant le transport une semaine sur deux** : 57,50 € (adresser un justificatif).
3. **Élève en résidence alternée utilisant le transport une semaine sur deux** : 57,50 € (joindre une demande écrite avec justificatif).
4. **Inscription en cours d'année.** Prendre contact avec **l'antenne régionale transports de Saint-Brieuc (02 22 51 42 20)** pour connaître le montant de la participation familiale.
5. **Élève interne** : 115€ pour un aller-retour par semaine sur les services conventionnés par la Région. Les élèves internes peuvent prétendre au versement d'une allocation (dossier téléchargeable sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh))  
**N.B. : Les élèves internes sont transportés dans la limite des places disponibles.**
6. **Pour les élèves domiciliés hors des Côtes d'Armor** : ne pas joindre de paiement. La demande d'inscription sera adressée pour étude du droit à subvention à l'antenne régionale transports de votre département.

### DUPLICATA

- En cas de perte ou de détérioration, remplir un imprimé de demande de duplicata disponible sur [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh) ou auprès de l'antenne régionale transports de Saint-Brieuc (02 22 51 42 20). Envoyer ce document complété à l'antenne. (coordonnées page 1).
- **Le montant est de 13 €.**
- Le paiement est possible soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public (nom et prénom au dos du chèque), soit par prélèvement automatique ou à défaut par titre de perception.

## Sécurité et discipline

### 1 - Montée et descente du car

Se présenter au point d'arrêt au moins 5 minutes avant l'horaire de passage du car. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre après l'arrêt complet du véhicule. Les élèves doivent présenter leur titre de transport à la montée dans le car. À leur descente du car, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après s'être assurés que le véhicule soit suffisamment éloigné pour garantir une visibilité parfaite.

### 2 - Dans le car

LE PORT DE LA CEINTURE DE SÉCURITÉ EST OBLIGATOIRE DANS LES AUTOCARS.

En cas de non port de la ceinture, les contrevenants risquent une contravention de 135 € (articles R.412-1 et R.412-2 du code de la route). **Chaque élève doit rester assis à sa place** pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, distraire de quelque façon que ce soit son attention, ou mettre en cause la sécurité des passagers.

LES SACS ou CARTABLES doivent être placés SOUS LES SIÈGES ou dans les porte-bagages afin de permettre un accès permanent au couloir de circulation et aux issues de secours.

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de fumer, de vapoter ou d'utiliser allumettes ou briquets
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- de toucher, avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours

### SANCTIONS

En cas d'indiscipline, la carte de l'élève sera retirée par le conducteur ou le contrôleur et des sanctions telles que l'exclusion pourront être prises par la Région. L'auteur de dégradations clairement identifié engagera la responsabilité pécuniaire de son représentant légal.

Dans les Côtes d'Armor, le réseau de transport BreizhGo compte

- 320 circuits scolaires
- 25 lignes interurbaines
- 5 000 points d'arrêt
- 17 entreprises assurent le transport quotidien de près de 27 000 élèves

La Région Bretagne finance 90 % du coût réel du transport des scolaires.

Dossier à compléter

ÉLÈVE

Nom (en majuscules) Prénom (en majuscules)

Sexe  Féminin  Masculin Né e le ..... / ..... / .....

Représentant légal  Père  Mère  Tuteur  Autre

Nom (en majuscules) Prénom (en majuscules)

Adresse

CP Commune  Résidence alternée

Tél. Portable Courriel..... @ .....

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour m'informer via SMS en cas de suspension décidée par la Région des services de transport fréquentés par mon enfant. (intempéries, mouvements de grève) Les avis sont consultables sur le site [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh)

SCOLARITÉ

Établissement scolaire 2017/2018

Commune .....

Établissement .....

Classe .....

Établissement scolaire 2018/2019

Votre enfant sera-t-il dans le même établissement ?  Oui  Non

Nom de l'établissement .....

CP et Commune .....

Type d'établissement  Public  Privé Élève  1/2 pensionnaire ou externe  Interne

Classe  
 Maternelle  6<sup>e</sup>  2<sup>nd</sup>e  4<sup>e</sup> Pro  1<sup>er</sup> pro  CAP 1 Agri  Licence 1  autre classe  
 CP  5<sup>e</sup>  1<sup>re</sup>  3<sup>e</sup> Pro  Term. pro  CAP 2 Agri  Licence 2  
 CE1  4<sup>e</sup>  Term.  CAP 1  Pré-apprenti  2<sup>nd</sup>e Agri  BTS 1  
 CE2  3<sup>e</sup>  SEGPA  CAP 2  1<sup>er</sup> Agri  BTS 2  
 CM1  ULIS  2<sup>nd</sup>e pro  Term Pro Agri  DUT 1  
 CM2  DUT 2  
 ULIS

Langue 1 .....

Langue 2 .....

Spécialité .....

Option(s) .....

IMPORTANT

Commune de montée .....

Point de montée .....

La liste des points de montée est consultable sur le site : [www.breizhgo.bzh](http://www.breizhgo.bzh) (trajet et horaires des circuits scolaires) ou auprès de votre commune.

Date de début de transport si inscription en cours d'année : ..... / ..... / .....

Votre enfant utilisera-t-il une correspondance pour effectuer le trajet domicile/établissement scolaire ?  NON  OUI

Demi-tarif ou gratuité (voir pages 2 et 3) pourront être appliqués en fonction des renseignements fournis

CADRE RÉSERVÉ AU SERVICE TRANSPORTS

Transport 2017-2018

Transporteur .....

Circuit N° .....

Point de montée .....

Transport 2018-2019

Transporteur .....

Circuit N° .....

Commune de montée .....

Point de montée .....

Subvention  Accordée  Refusée  Partielle

Ets de référence .....

Km trajet ..... ① Km subventionné ..... ②

Km non subventionné ..... ③ = ① - ②

Montant du surcoût..... €

PAIEMENT

Prélèvement automatique

Joindre impérativement le mandat de prélèvement SEPA renseigné et signé et le relevé d'identité bancaire. (1<sup>re</sup> inscription ou modification des coordonnées bancaires)

Paiement par titre de perception

Agrafer  
la photo du  
demandeur  
ici

Frères et sœurs utilisant un service de transport scolaire	
Nom, Prénom	Établissement scolaire fréquenté

Le représentant légal certifie, après avoir pris connaissance des informations pages 1, 2 et 3, l'exactitude de ces renseignements.

Date .....  
Signature